

COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 octobre 2025
Sous la présidence de Monsieur REMY Philippe

PRESENTS : Monsieur REMY Philippe, Madame GEWINNER Elisabeth, Monsieur MEISSONNIER David, Monsieur CHARPENTIER Christian, Monsieur JESSEL Christophe, Madame DEBAS Aurore, Madame WERNERT Patricia, Monsieur DEPRESLES Patrick, Madame GROSHENS Elodie

REPRESENTES : Julien CUNY représenté par David MEISSONNIER, Eric PFAUE représenté par Philippe REMY

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du 26 mai 2025

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance
 2. Aménagement du Donon - Choix du bureau d'études
 3. Regroupement Pédagogique Intercommunal - Convention de répartition de la subvention
« Transport scolaire » de la Région Grand Est
 4. Devis relatifs à la réfection de l'aire de jeux
 5. Amortissement de la subvention d'équipement - Police Pluri communale
 6. Rapport annuel 2024 SDEA - Grand Cycle de l'Eau
 7. Rapport annuel 2024 SDEA - Syndicat de la Source des Minières
 8. Désignation d'un référent Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH)
- Divers

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025.

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 26 mai 2025.

II - Désignation du secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A

l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Elodie GROSHENS pour remplir les fonctions de secrétaire.

III – Quorum

Le nombre de membres présents étant de 9, le quorum est atteint ; le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Délibérations du conseil :

AMENAGEMENT DU DONON - CHOIX DU BUREAU D'ETUDES (N° DE_024_2025)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancée du projet d'aménagement du Donon.

Sur les quatre bureaux d'études contactés, seule la société LBSH a répondu.

Pour le moment, les travaux ne sont pas chiffrés et il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre.

Le devis de la société LBSH propose un taux de rémunération à 7.20 % sur une enveloppe de travaux estimée à 200 000 € H.T, soit un montant de 14 400 € H.T.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de créer trois phases de travaux permettant de lisser les dépenses sur plusieurs années.

Il demande au conseil municipal de valider le choix du bureau d'études afin de pouvoir avancer sur ce projet.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de retenir la société LBSH en tant que maître d'œuvre.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL - CONVENTION DE REPARTITION DE LA SUBVENTION « TRANSPORT SCOLAIRE » DE LA REGION GRAND EST (N° DE_025_2025)

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Schirmeck – Grandfontaine – Barembach assure la scolarisation des enfants des trois communes. Depuis la création du RPI, un transport scolaire est mis en place pour permettre aux élèves de rejoindre leur établissement scolaire ainsi que leur domicile.

Avant 2023, la Région Grand Est versait une subvention d'un montant de 1500 € à chaque commune ayant signé la Charte de l'accompagnateur.

Depuis 2023 cette subvention a été augmentée à 3000 €, mais elle est maintenant attribuée par circuit et non plus individuellement.

Ce qui implique qu'elle soit partagée entre les communes du RPI.

La Région a défini que la commune de Grandfontaine serait la bénéficiaire de cette subvention, charge à cette dernière de reverser la part des communes de Schirmeck et de Barembach.

Il est proposé de répartir cette subvention à parts égales en procédant en 2025 à une régularisation sur les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

Pour cela, il convient de valider la convention fixant les modalités de répartition de la subvention et son annexe financière.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la convention et son annexe financière
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et son annexe financière

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL (N° DE_026_2025)

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications budgétaires ci-après :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 615231 - Voiries	6 000 €	
D 65888 - Autres charges diverses de gestion courante		6 000 €
TOTAL Fonctionnement	6 000 €	6 000 €

DEVIS RELATIFS A LA REFECTION DE L'AIRE DE JEUX (N° DE_027_2025)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la problématique du stationnement au centre du village.

Des devis ont été réalisés pour la création d'un mur de soutènement ou un enrochement au niveau de l'aire de jeux permettant la création d'environ 6 places de stationnement supplémentaires.

Le coût des travaux s'élève entre 30 000 € à 60 000 €.

Il est proposé d'attendre de connaître le budget 2026 avant de prendre une décision sur ce projet.
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter ce point.

AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT - POLICE PLURI COMMUNALE (N° DE_028_2025)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention d'équipement a été versée à la Commune de La Broque en 2025 dans le cadre de l'équipement du service de Police Pluri communale de La Broque à hauteur de 639 €.

Les communes de moins de 3 500 habitants sont tenues d'amortir les subventions d'équipement versées (art. L 2321-2, 28°).

Monsieur le Maire propose d'amortir cette somme sur une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'amortir la subvention d'équipement d'un montant de 639 € versée à la Commune de La Broque et imputée à l'article 2041411 sur une durée d'un an à partir de 2026.

Les crédits nécessaires seront budgétisés en 2026.

RAPPORT ANNUEL 2024 SDEA - GRAND CYCLE DE LEAU (N° DE_029_2025)

Le rapport annuel 2024 "Grand Cycle de l'Eau" soumis par la SDEA est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL 2024 SDEA - SYNDICAT DE LA SOURCE DES MINIERES (N° DE_030_2025)

Le rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix de l'eau potable des communes de LA BROQUE-SCHIRMECK-GRANDFONTAINE du SYNDICAT DE LA SOURCE DES MINIERES et soumis par le SDEA est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN REFERENT "ESPECES A ENJEUX POUR LA SANTE HUMAINE (EESH)" (N° DE_031_2025)

Certaines espèces comme l'ambrosie à feuilles d'armoïse et les chenilles processionnaires du chêne et du pin, présentes dans le Bas-Rhin, constituent un problème de santé publique et sont réglementées par le Code de la Santé Publique (CSP) en tant qu'Espèces à Enjeux pour la Santé Humaines (EESH) et par arrêtés préfectoraux.

D'autres espèces pourraient être réglementées et concerner nos territoires. Le Plan d'Actions Régional (PAR) EESH 2024-2026 en tient compte et intègre d'autres espèces à enjeu local comme la berce du Caucase, le datura, les tiques, le moustique-tigre et les punaises de lit.

Outre l'impact sur la santé de nos concitoyens, ces espèces une fois présentes ont un impact certain sur l'économie local. Par exemple en parcelles agricoles, la présence d'ambrosie entraîne une baisse de

rendement et la présence de datura, un déclassement des récoltes nécessitant de nouvelles étapes de tri avant la vente. De même dans le tourisme, la présence de chenilles processionnaires peut justifier la fermeture d'un site touristique et engendre des difficultés pour les acteurs touristiques, forestiers et les services d'espaces verts.

Monsieur le Préfet invite le conseil municipal à désigner si possible deux référents territoriaux EESH, dans l'idéal un élu et un agent territorial, afin d'optimiser les actions dont les missions ont été communiquées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les référents EESH suivants :

- Référent élu : Monsieur Philippe REMY.
- Référent agent territorial : Monsieur Jérémy CHOINKA.

Divers :

- Monsieur le Maire résume au conseil municipal le bilan financier forestier 2024. Les recettes se sont élevées à environ 21 000 € pour 461 m3 de coupes et environ 4 500 € de dépenses de sylviculture. Soit un excédent d'environ 17 000 €.

- Le Fonds Vert avait été sollicité pour la réserve incendie créée au Donon. La demande a été rejetée en raison de crédits insuffisants.

- Le matériel actuellement stocké au Donon devra être déplacé courant 2026. L'atelier municipal ne pouvant pas accueillir ce matériel, il est proposé de créer un espace de stockage à l'abri à sel. Des devis ont été réalisés mais devront être revus car la surface sera moins élevée que prévue.

- Des résidents ont demandé à louer une des places de stationnement tracées par la commune étant dépourvu de parking privé. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a refusé de privatiser cette place. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce refus.

- Le directeur académique a transmis les résultats de l'enquête relative à la sécurisation du bâti scolaire concernant l'école de Grandfontaine. L'école est assez bien notée mis à part sur l'exposition et l'incendie.

- Monsieur le Maire est questionné sur l'installation d'une locomotive à l'entrée du village. Il s'agit d'une locomotive offerte par l'Association Patrimoine et Tradition. Son inauguration aura lieu le mardi 11 novembre à 15h30.

A l'issue de cette inauguration, sera commémoré le 11 novembre.

- Il est demandé si la poubelle pour le biodéchet, installée en bas du village, est suffisante car il semble que l'ensemble des habitants respectent les nouvelles consignes de tri.

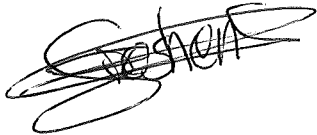
Le Select'om s'adaptera en fonction des besoins.

- Monsieur le Maire est également interrogé concernant la police Pluricommunale jugée trop présente à la sortie de Schirmeck et pas assez dans la commune notamment à certains horaires durant lesquels les véhicules roulent trop vite.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h35.

Certifié conforme aux débats,

La secrétaire de séance
Elodie GROSHENS



Le Maire
Philippe REMY

